

Département de la **HAUTE-SAVOIE**
Arrondissement de **St Julien en Genevois**
Canton de **St Julien en Genevois**

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Séance du jeudi 7 février 2019

Par suite d'une convocation en date du 29 janvier 2019, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 7 février 2019 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamossset, Maire.

PRESENTS : M. Alain Chamossset, M. Patrick Falcoz, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Jean-Luc Barthod, M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme Raphaëlle Cons à Mme Nathalie Venancio, M. Aurélien Chaîne à M. Alain Chamossset, Mme Maryline Derouet à M. Philippe Marguerie, M. Julien Verdier à M. Alain Cartier

ABSENT EXCUSE : /

Le président ayant ouvert la séance à 20h45 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire de séance : M. Patrick Falcoz

DELIBERATION N°D_2019_02_07_01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 07
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 11 février 2019 et de sa publication le 11 février 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité et à mains levées, le compte rendu de la séance de conseil municipal du 13 décembre 2018.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2019_02_07_02 : POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER N°07408615X0001

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 07
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 11 février 2019 et de sa publication le 11 février 2019

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une demande de permis d'aménager n°07408615X0001 a été déposée, en mairie, le 15 décembre 2015, par les Consorts CHAMOSSET représentés par Monsieur

Roger CHAMOSSET (74520 Vulbens), pour la création de dix lots destinés à l'implantation d'habitats diversifiés, sur les parcelles cadastrées section 0A n°2179, 2981 et 3017 situées au lieu-dit « Combe ».

Il indique qu'après instruction du dossier par les services de la DDT d'Annecy, la demande de permis d'aménager a été refusée, au nom de l'Etat, via l'arrêté municipal n°A_2016_016 du 10 mars 2016 et notifié au pétitionnaire par la commune.

A la demande des services de l'Etat, l'arrêté municipal n°A_2016_016 a été modifié par l'arrêté municipal n°A_2016_040 du 5 juillet 2016, refusant le permis d'aménager au nom de la commune, et notifié au pétitionnaire par la commune le 7 juillet 2016.

Il informe qu'un recours tendant au retrait des décisions n°A_2016_016 et A_2016_040 portant refus du permis d'aménager n°07408615X0001 a été déposé par les Consorts Chamosset auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Monsieur le Maire poursuit en demandant au conseil municipal de l'appuyer dans sa démarche de laisser aller la construction de logements à Contamine-Sarzin. Il souligne que c'est vital pour la commune puisque sans constructions, la commune se retrouve sans rentrées d'argent de type taxe d'aménagement et foncier bâti. Et, de ce fait, tout investissement demeure paralysé. Il rappelle que les travaux d'agrandissement du groupe scolaire du Triolet sont engagés pour un montant de 5,3 millions d'euros et que la part contributive de la commune s'élève à près de 1.7 million d'euros qu'il faudra financer. Il ajoute que, depuis quelques années, la commune n'obtient que quelques permis de construire (2 à 3 par an).

Il termine en disant qu'il n'est pas envisageable d'attendre la mise en place du PLUi qui aboutira d'ici la fin 2019, et que, dans ce PLUi, seulement deux hectares de terrains constructibles ont été attribués à la commune sur les quinze ans à venir.

Monsieur le Maire avance plusieurs arguments afin de défendre la constructibilité des terrains du Chef-Lieu :

- Zone à urbaniser en cohérence avec le Chef-Lieu et constituant une « dent creuse »,
- Renforcement du caractère urbain du village suite à la réalisation des trottoirs et à l'aménagement de la voirie desservant ce secteur,
- Une haie végétale très dense vient créer une limite naturelle entre le secteur à urbaniser et le secteur agricole,
- Les ébauches des infrastructures de desserte sont déjà réalisées,
- Ce secteur est desservi par les réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité,
- La topographie du site avec une pente Nord-Sud est propice à l'implantation de maisons, avec des orientations de façades plein Sud,
- Aménagement de cette zone devrait être en cohérence avec le SCOT à l'étude puisqu'elle vient conforter le chef-lieu.

Il est demandé à Monsieur le juge toute son attention dans le jugement de ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal décide que la zone concernant la demande de permis d'aménager n°07408615X0001 soit vouée à la construction.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2019_02_07_03 : PROJET D'ECHANGE DE PARCELLES AVEC M. ET MME LAURENT DUPRAZ

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 07
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 11 février 2019 et de sa publication le 11 février 2019

Vu l'avis n°7300-SD du service des Domaines en date du 5 avril 2018,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, suite à l'aménagement du tourne à gauche et l'emprise des arrêts de bus sur la 1508, à Sarzin, il propose au conseil municipal d'échanger :

- les parcelles cadastrées section B n°369, 370 et 615 situées au lieu-dit « Champs des Iles » à Sallenôves pour une contenance de 8 185 m² appartenant à M. et Mme Laurent Dupraz estimées à 1.95 € le m² ; parcelles qui ont un devenir constructible ;
- avec la parcelle cadastrée section A n°3114 située au lieu-dit « Sur les Plans – Plaine des Vernettes » d'une contenance de 17 356 m² appartenant à la commune estimée à 1 € le m². Cette parcelle supporte, en plein milieu, un pylône avec une ligne à haute tension qui apporte une moins-value.

Monsieur le Maire rappelle que M. et Mme Laurent Dupraz ont cédé à la commune :

- pour la création du tourne à gauche et des arrêts de bus, à Sarzin, une surface de 195 m²,
- à soustraire, sur la parcelle cadastrée section A n°3114, 1 203 m², en bordure de la route de la Grotte, la commune se réserve une largeur de 6 mètres pour l'élargissement et une aire de

stationnement et sur la route qui descend de la grotte à Faragin, une largeur de 2 mètres à prendre sur la parcelle cédée et une surface de 2 mètres sur la parcelle du GAEC Les 2 Vallées en direction de Faragin,
pour une surface totale de 1 398 m² estimée à 1 € le m².

Compte tenu que les parcelles cédées par M. et Mme Laurent DUPRAZ ont une autre valeur que l'estimation des Domaines à 1 € du fait qu'elles seront constructibles à l'avenir, le conseil municipal décide de chiffrer l'ensemble des parcelles à 1.95 € le m².

Le montant des parcelles cédées au prix de 1.95 € le m² par M. et Mme Laurent DUPRAZ à la commune s'élève à 15 960 € ; le montant de la parcelle cédée au prix de 1 € le m² par la commune à M. et Mme Laurent DUPRAZ s'élève à 15 958 €.

Il termine en rappelant que les frais de géomètre pour les réservations sur les parcelles cadastrées section A n°3114 et 1827 seront pris en charge par la commune et que les frais notariés seront partagés entre la commune et M. et Mme Laurent Dupraz.

Après en avoir délibéré, à mains levées, par 10 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal :

- approuve l'échange tel qu'énoncé ci-dessus,
- dit que les frais de géomètre pour les réservations sur les parcelles cadastrées section A n°3114 et 1827 seront pris en charge par la commune et que les frais notariés seront partagés entre la commune et M. et Mme Laurent Dupraz,
- autorise M. le Maire à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2019_02_07_04 : AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN AMENAGEMENT SECURITAIRE PAR LA CREATION DE TROTTOIRS AU CENTRE DE CONTAMINE-SARZIN ET D'UN ROND-POINT VERS LA FRUITIERE

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 07
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 11 février 2019 et de sa publication le 11 février 2019

Monsieur le Maire expose au conseil municipal un projet d'aménagement sécuritaire au Chef-Lieu par la création d'un trottoir au centre de Contamine-Sarzin (de l'intersection de la route du Chef-Lieu et de la rue de l'Ecole jusqu'à l'intersection de la route de Villard et du chemin des Fontassins) et d'un rond-point au carrefour de la Fruitière.

Afin de mettre en action ce dossier, il convient de procéder à des demandes de subventions :

- auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie (CDAS et amendes de police),
- auprès des services de la Préfecture de Haute-Savoie et de la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois (DETR, Dotation de soutien à l'investissement public local),
- auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes (Bonus Ruralité),
- auprès des élus,
- auprès de tout organisme susceptible d'apporter une aide financière au projet.

Après en avoir délibéré, à mains levées, le conseil municipal, par 10 voix pour et 1 abstention, autorise Monsieur le Maire :

- à procéder à des demandes de subventions,
- à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement des dossiers.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2019_02_07_05 : DEMANDE D'UN MONTAGE FINANCIER AVEC SUBVENTION A ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSSEL POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX SECS SUR L'ENSEMBLE DU HAMEAU DE VILLARD

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 07
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 11 février 2019 et de sa publication le 11 février 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer une demande de montage financier avec subvention à Energie et Services de Seyssel pour la mise en souterrain des réseaux secs sur l'ensemble du hameau de Villard.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2019_02_07_06 : TAUX ET EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 07
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 11 février 2019 et de sa publication le 11 février 2019

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Vu la délibération n° D_2015_09_04_02 du 4 septembre 2015 portant sur les taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal, décide :

*de maintenir, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4% ;

*d'exonérer, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, à hauteur de 50% de la surface de plancher :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

3° Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du présent code;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2019_02_07_07 : TARIFS DE LOCATIONS DE LA SALLE DES FETES POUR L'EXERCICE 2020

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 07
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 11 février 2019 et de sa publication le 11 février 2019

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'exercice 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, par 8 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions:

* **FIXE** les tarifs de locations de la salle des fêtes pour l'année 2020, à savoir :

<i>Locataires</i>	<i>Période été (du 15/04 au 14/10)</i>	<i>Période hiver (du 15/10 au 14/04)</i>
<i>Résidents sur la commune</i>	300.00 €	450.00 €
<i>Résidents hors de la commune</i>	750.00 €	1 000.00 €
<i>Locations à but lucratif (résidents)</i>	750.00 €	950.00 €
<i>Locations à but lucratif (non résidents)</i>	850.00 €	1 050.00 €

* **FIXE** pour chaque location de la salle des fêtes, les cautions suivantes :

- 500 euros,
- 300 euros.

Ces cautions seront déposées sous forme de chèque en garantie. Ils seront encaissés en cas de dommages éventuels, de manquement au nettoyage, ou, dans le cas de résiliation de la location.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Points divers :

- Un aménagement de voirie a été effectué en bordure du parking de la salle des fêtes par les employés communaux.
- Un radier a été créé à La Fruitière par les employés communaux. Un pressoir en granit d'une valeur de 8 000 € offert à la commune par Monsieur Alain Chamossset y sera placé. L'achat d'un chalet sera soumis au vote du conseil municipal lors d'une prochaine séance afin de compléter l'ensemble.
- Les travaux d'agrandissement du pont de Peccoud se terminent. Prochainement, seront réalisés la mise en place de couvertines et des goudrons. Par la suite, les travaux vont se poursuivre à l'intersection de la route départementale 123 et de la route du pont de Peccoud.
- L'éclairage du lampadaire posé dernièrement à Sarzin à proximité de la plate-forme à ordures ménagères semble insuffisant.
- L'ensemble des containers à ordures ménagères du lieu-dit Sarzin vont être centralisés sur la plate-forme érigée en bordure de la route de Sarzin, en contrebas du pont.
- Une dernière proposition va être formulée auprès de la famille Demolis afin d'acquérir une parcelle à La Gravelière destinée à la construction d'une plate-forme à ordures ménagères.
- Des mesures sont à prendre à l'encontre des administrés qui édifient des constructions sans autorisations (abri de jardin, piscine,...).

La séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance,



Patrick FALCOZ

Le Maire,



Alain CHAMOSSET